CESSION DE PARTS DE S.A.R.L.

SOCIETE FD DIFFUSION
SARL AU CAPITAL DE 8000 EUROS
SIEGE SOCIAL
16 AVENUE MICHELINE OSTERMEYER
76190 YVETOT
RCS ROUEN 515.137.370

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

Mademoiselle Justine, Marie JOLY, née le 31 mars 1991 à LILLEBONNE (76), célibataire majeure, de nationalité française, domiciliée 2, impasse du Calvaire – 76190 HAUTOT LE VATOIS.

Ci-après dénommée "***LE CEDANT***"

D'UNE PART

ET :

Mademoiselle Rachel, Catherine REINNEIS, née le 20 novembre 1987 à BEAUNE (21), célibataire majeure, de nationalité française, domiciliée 10, rue Edmond Labbé – 76190 YVETOT.

Ci-après dénommée "***LE CESSIONNAIRE***"

D'AUTRE PART

IL EST EXPOSE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Le CEDANT est propriétaire de deux parts sociales, numérotées 1 et 2 de 1 € chacune, de la société à responsabilité limitée dénommée société FD DIFFUSION au capital de 8.000 € divisé en 8000 parts sociales de 1 € chacune de valeur nominale, dont le siège social est 16, avenue Micheline Ostermeyer – 76190 YVETOT, qu'il a acquises de Monsieur Frédéric MOREIRA ALVES, suivant acte SSP en date à PAVILLY du 16 février 2010, enregistré à SIE DE ROUEN EST le 19 février 2010, bordereau 2010/261, case n°5.

Ladite société constituée suivant acte sous seing privé en date à PAVILLY du 23 septembre 2009, enregistré à SIE DE ROUEN EST le 24 septembre 2009, bordereau 2009/1336, case n°3.

Le CEDANT cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit deux parts sociales numérotées 1 et 2 qu'il possède dans ladite société ainsi qu'il a été indiqué ci-dessus.

Par la présente cession, le CESSIONNAIRE devient propriétaire des deux parts cédées à effet de ce jour avec tous les droits et obligations y attachés.

La présente cession est en outre consentie et acceptée moyennant le prix de DEUX EUROS (2 €) que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire et dont il lui donne ici valable quittance .

Cette cession sera notifiée à la Société par le dépôt d'un original au gérant qui en donnera attestation.

Il est ici précisé que par décision de ce jour, l'Assemblée Générale des Associés, sous réserve de la réalisation des présentes, a agréé le cessionnaire en qualité de nouvel associé et a modifié en conséquence les statuts de la Société.

Les frais droits et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original des présentes en vue des dépôts et publication exigés par la loi.

FAIT A YVETOT
LE 1 3 AVR. 2011

Le cédant

Bon pour cession de deux parts sociales

JOLY Justine

Le cessionnaire

Bon pour acquisition de deux parts sociales

Reinais

Enregistré à : SIE DE ROUEN EST
Le 21/04/2011 Bordereau n°2011/643 Case n°15 Ext 4718
Enregistrement : 25 €
Pénalités :
Total liquidé : vingt-cinq euros
Montant reçu : vingt-cinq euros
Le Contrôleur

Service de Publicité Foncière
Contrôleur Principal des Impôts